

## **EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE**

**Séance du 26 mars 2009**

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 37 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - Eric DIARD - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Vincent BURRONI - Michel ILLAC - Christophe MADROLLE - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - Philippe SAN MARCO.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à la majorité

**DTUP 004-1061/09/BC**

**■ Convention constitutive d'un groupement de commande pour la maintenance, l'acquisition de matériels complémentaires et de consommables du système Billettique ERG- Approbation de l'avenant 1**

**DITRAAG 09/2873/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Un système billettique provisoire (en attendant la mise en place d'un système de billettique global sur l'ensemble du territoire de MPM) a été fourni à titre gratuit par le Conseil Général des Bouches-du-Rhône en 2003 dans le cadre d'une convention destinée à promouvoir l'interopérabilité et la multi modalité au niveau départemental (réseau Côte Bleue et CIOTABUS).

La maintenance de ce système restant à la charge de la Communauté urbaine, MPM par délibération n° TRA 4/197/BC du 26 mars 2007 a autorisé la signature d'une convention constitutive d'un groupement de commandes avec le Conseil Général et les Autorités Organisatrices partenaires du projet billettique afin de confier ces prestations à ERG et réaliser des économies d'échelles.

Celle-ci prévoyait la signature d'un marché passé selon la procédure négociée sans mise en concurrence avec la société ERG TRANSIT SYSTEMS pour assurer la maintenance de l'équipement billettique des réseaux. En effet, ce système billettique ERG étant protégé par un droit d'exclusivité ne permettait pas la passation d'une procédure de mise en concurrence classique.

Cependant, certaines prestations prévues dans ce contrat ne sont aujourd'hui plus couvertes par ces droits d'exclusivité et doivent être soumises aux règles de publicité et de mise en concurrence de droit commun du Code des Marchés Publics.

D'autres sociétés sont en mesure de fournir des pièces détachées compatibles avec les matériels ERG à des prix concurrentiels.

Aussi, afin de pouvoir lancer les consultations relatives à cette prestation de maintenance, il convient d'approuver par la présente délibération l'avenant 1 à la convention de groupement de commande.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

#### **Le Bureau de la Communauté,**

##### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Marchés Publics ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil Communauté au Bureau et au Président ;
- La délibération n° TRA 4/197/BC en date du 26 mars 2007 approuvant le groupement de commandes.

#### **Sur le rapport du Président,**

#### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

##### **Considérant**

- Que la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole et le Conseil Général des Bouches-du-Rhône ont passé une convention constitutive d'un groupement de commandes pour la réalisation de prestation de maintenance du système billettique ERG ;
- Qu'un marché passé selon la procédure, négocié sans mise en concurrence préalable, a été conclu le 4 septembre 2008 ;
- Que certaines prestations prévues dans ce contrat, ne sont aujourd'hui plus couvertes par les droits d'exclusivité et doivent être soumises aux règles de publicité et de mise en concurrence de droit commun du Code des Marchés Publics ;
- Qu'il convient d'approuver par la présente délibération l'avenant 1 à la convention de groupement de commande.

#### **Après en avoir délibéré :**

**Décide**

**Article 1 :**

Est approuvé l'avenant 1 ci-annexé à la convention constitutive du groupement de commande ayant pour objet la maintenance, l'acquisition de matériels complémentaires et de consommables du système billettique ERG.

**Article 2:**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

Pour Visa,  
La Vice-Présidente Déléguée  
aux Transports

Marie-Louise LOTA

Pour Présentation,  
Le Président Délégué de la Commission  
Développer les Transports Urbains et  
Périurbains

André MOLINO

Certifié conforme,  
Le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI